



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 6 novembre 2018 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 54, rue Boilard, et désigné sous le numéro de lot 6 154 297.

La dérogation vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement en façade d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial jumelé principal, à partir de la ligne de propriété mitoyenne, alors que le règlement limite à trois (3) mètres l'empiètement en façade de la résidence seulement si le stationnement est implanté à au moins trois (3) mètres de la ligne latérale opposée mitoyenne. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe numéro 5 de l'article 12.1.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements, soit plus précisément la norme relative à l'empiètement d'un stationnement en façade d'une résidence unifamiliale jumelée.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 18^e jour d'octobre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier